# Mairie de BEAUMONT-SUR-LEZE Département de la Haute-Garonne

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret Canton d'Auterive

Le Maire

à

Monsieur le Sous-Préfet 10 Allée Niel BP 20212

31600 MURET CEDEX

Beaumont sur Lèze, le 22 Mars 2023

#### LRAR

Monsieur le Sous-Préfet,

Je fais suite à notre entretien qui s'est déroulé au sein de la Sous-préfecture le 16 février dernier et à la délibération prise par le Conseil Communautaire le 21 février 2023.

### A. COMPETENCE INTERCOMMUNALE ALSH et ALAE mercredi après-midi

Nous sommes en désaccord sur trois points :

- La gestion des ressources humaines ;
- Le taux de remplissage exigé pour le maintien du service ALSH pendant les vacances scolaires
- La durée de la convention ;

### 1. S'agissant du premier point, relatif à la gestion des ressources humaines.

Je rappelle que jusqu'au 31 décembre 2021, le personnel assurant la pause méridienne sur la compétence ALSH et ALAE du mercredi après-midi (compétence partagée) était une salariée de l'intercommunalité et non du personnel communal.

Lors de notre entretien en vos locaux, Monsieur le Président a expliqué qu'il ne souhaitait plus mettre du personnel intercommunal sur la pause méridienne pendant l'ALSH et l'ALAE du mercredi après-midi afin de ne pas impacter son compte 012 (charges du personnel).

Il est donc demandé désormais à la Commune de mettre à disposition du personnel communal en contrepartie d'un remboursement par le biais de charges supplétives.

Cela pose plusieurs difficultés :

Le recrutement d'une personne uniquement pour les vacances scolaires et mercredi après-midi : l'ensemble du personnel communal qui intervient au sein de l'école est annualisé. Par conséquent, nous n'avons pas de personnel à mettre à disposition de la CCBA pour le temps ALSH et ALAE du mercredi après-midi dans la

mesure où les agents communaux ne sont pas disponibles pendant ces périodes, étant soit en repos compensateur, soit en congés.

Si nous devions recruter du personnel pour la pause méridienne du service ALSH et ALAE du mercredi après-midi, cette personne serait affectée à des missions exclusivement intercommunales. La fiche de poste proposée sera par conséquent peu attractive se limitant à un nombre restreint d'heures sur de courtes périodes.

- La gestion des absences : nous ne serions pas en mesure de gérer le remplacement en cas d'absence de dernière minute (congé maladie...) dans la mesure où le reste du personnel communal du service de l'Ecole est en congés ou en repos compensateur. Dans cette hypothèse, la restauration ne pourra pas être assurée.
- Le remboursement des charges supplétives : qui reste inférieur aux coûts réels qu'engendrerait le recrutement d'un nouvel agent. Non seulement certains frais ne sont pas pris en compte dans le calcul des charges supplétives de la CCBA (comme les formations de l'agent, la participation employeur pour la SANTE/PREVOYANCE, le RIFSEEP, une éventuelle indemnité de fin de contrat...) mais surtout la mission de restauration ne serait pas prise en compte dans son intégralité. En effet, il a été voté au conseil communautaire du 06 juillet 2021 un calcul de reversement de 3H-3H30 (en fonction de du nombre d'enfants présents) au titre de la mise à disposition du personnel alors que cette mission requière au minimum 4.5H-5H de travail. C'est par ailleurs ce nombre d'heures qui était assigné à l'agent intercommunal lorsqu'il exerçait cette mission jusqu'en décembre 2021.

Compte tenu de l'ensemble de ces difficultés et pour sortir de cette impasse, une solution alternative a été envisagée.

Ainsi, le prestataire Léo Lagrange semble être en mesure de mettre à disposition du personnel sur la compétence ALSH pour assurer le service de restauration.

Cette structure importante et solide pourrait recruter la personne adéquate et se chargerait de la gestion RH et de son éventuel remplacement en cas d'absence.

Cette solution aurait en outre l'avantage de ne pas impacter le compte 012 de la CCBA comme l'a souhaité le Président, ni celui de la Commune, qui est déjà conséquent.

Dans ce cas, la CCBA conventionnerait directement avec Léo Lagrange ce qui résoudrait l'ensemble du problème ALSH pour chaque partie.

# 2. S'agissant du second point relatif au taux de remplissage du bâtiment intercommunal

Il est illogique au regard de la Convention Territoriale Globale, signée en juin 2022, de conditionner l'ouverture du service à un taux de remplissage.

Je rappelle qu'il a été prévu, avant d'envisager l'ouverture d'un ALSH au Vernet, de suivre les effectifs de Beaumont sur Lèze.

En outre, pourquoi avoir construit un tel bâtiment, si désormais celui-ci risque d'être fermé en raison d'une baisse d'effectif.

Vous comprenez aisément que les familles ne peuvent pas entendre une telle décision.

Je demande que ce service public soit maintenu sur la Commune sans condition relative au taux de remplissage.

# 3. Enfin, s'agissant du dernier point relatif à la durée de la convention

Afin d'éviter toute nouvelle difficulté lors du renouvellement de la convention, nous souhaiterions un engagement sur une durée ferme, jusqu'au 31 décembre 2026.

## **B. COMPETENCE COMMUNALE ALAE:**

Deux points posent des difficultés :

- Le paiement d'un loyer
- La durée de la convention

# 4. En ce qui concerne le paiement d'un loyer :

La CCBA exige désormais le paiement d'une somme d'environ 15 000€/an au prétexte que BEAUMONT/LEZE est la seule commune à bénéficier d'un bâtiment intercommunal pour exercer sa compétence communale ALAE.

La CCBA se fonde sur un avis des Domaines qui ne nous a jamais été transmis pour évaluer le prix au  $M^2$ .

Je tiens à rappeler que l'ALAE est un service public rendu aux familles pour les enfants de la Commune.

Or, je constate que la CCBA met par convention à disposition <u>et avec gratuité de loyer</u> des installations sportives intercommunales (une salle omnisports, salle de réunion, local de stockage, des vestiaires, douches et sanitaires, infirmerie, terrain extérieur de grands jeux...) au Collège du VERNET pour exercer sa compétence propre.

Comment justifier une telle différence de traitement?

Par conséquent, à moins d'une gratuité ou d'une participation de l'ordre de 25€/M² utilisé/temps d'utilisation nous ne parviendrons pas à un accord. Pour rappel, le Conseil communautaire a décidé que la mise à disposition de notre cantine et de notre réfectoire à la CCBA pour la compétence ALSH et ALAE du mercredi après-midi se ferait à titre gratuit mais avec paiement de charges supplétives pour l'occupation des locaux à hauteur de 25€/m²/temps d'occupation.

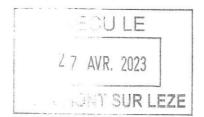
Je me tiens à votre disposition pour un éventuel entretien avec le Président de la CCBA et les différents organismes pour discuter de ces propositions, lesquelles ont été adressées à l'intercommunalité le 21 mars.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Olivier CARTÉ MAIRE de BEAUMONT S/LEZ

Mairie de Beaumont-sur-Lèze 31870 Beaumont-sur-Lèze 
☎ 05.61.08.71.22
contact@beaumont-sur-leze.net





### Sous-préfecture de Muret

Muret, le 2 6 AVR 2023

Le sous préfet de Muret à Monsieur le président de la communauté de communes du Bassin Auterivain

Objet : Exercice de la compétence ALSH/ALAE sur la commune de Beaumont sur Lèze

Par délibération du 21 février 2023, votre conseil communautaire a adopté une délibération visant d'une part à définir les conditions du service d'accueil des enfants de la commune de Beaumont-sur-Lèze durant les vacances scolaires (compétence ALSH de la CCBA) et les mercredis après midi, d'autre part à approuver la convention de mise à disposition du bâtiment communautaire d'animation à la commune de Beaumont-sur-Lèze dans le cadre de l'exercice de sa compétence ALAE.

J'ai présidé le 19 avril 2023 une nouvelle réunion à la sous-préfecture de Muret à laquelle vous étiez convié ainsi que le maire de Beaumont-sur-Lèze, en présence des services de la caisse d'allocations familiales et de l'éducation nationale.

Lors de cette réunion, le maire de Beaumont-sur-Lèze a été invité à présenter ses observations sur la convention proposée et sur les conditions d'accueil envisagées.

Ainsi, ses propositions sont les suivantes :

- sur le recrutement d'une personne sur la période des vacances scolaires et des mercredis après-midi, une contractualisation entre la commune et l'association Léo Lagrange est envisagée, à charge pour la CCBA de rembourser à la commune dans le cadre de l'exercice de sa compétence ALSH la prestation assurée
- sur la mise à disposition du bâtiment communautaire pour l'exercice par la commune de la compétence ALAE et des locaux communaux à la CCBA pour la compétence ALSH (locaux de restauration et dortoir) une mise à disposition gratuite est envisagée de part et d'autre sous réserve du remboursement par chacune des parties des frais de fonctionnement inhérents à la période d'occupation liée à l'exercice de la compétence ALAE ou à celle de la compétence ALSH

Sous Préfecture de Muret Affaire suivie par : Fabienne Potier-Nayral

Mél : fabienne potier-nayral@haute-garonne gouv fr

10, Allée Niel 31600 Muret Cedex 9

Tél.: 05 36 25 94 40

- sur le respect des règles de sécurité par les établissements communaux mis à votre disposition par la commune, une visite de sécurité du groupe scolaire Lucie Aubrac a été effectuée le 16 mars 2023 et un avis favorable a été émis par la commission de sécurité.

Par ailleurs, je souhaite appeler votre attention sur le fait que, comme il vous l'a déjà été indiqué lors de la réunion du 16 février 2023, la pérennité de l'accueil des enfants ne peut-être subordonnée à un critère de nombre ou de taux de fréquentation, lequel figure dans la délibération du 21 février 2023.

Enfin, la rédaction de l'article 7 de la convention proposée me paraît devoir être simplifiée et limitée à une tacite reconduction assortie d'une résiliation sur délibérations concordantes des deux parties.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire connaître d'ici le 9 mai 2023 les remarques que suscitent de votre part ces propositions.

Jean-Luc BLONDEL

copie à- M Olivier Carte maire de Beaumont sur Lèze

- -M.Rémi Ghezzi, sous directeur à la CAF
- -M.Frédéric Lorin, chef de service à la DASEN